

L'an deux mille dix sept, le vingt neuf mars à dix huit heures trente, le Comité Syndical, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle du Conseil Syndical de la Maison intercommunale de la Petite Enfance « Les Ifs » en séance publique sous la présidence de Mme Maryse DI BERNARDO, *Présidente du SIRÉ*.

Étaient présents :

Voix délibératives :

Mmes CLAUDEL, DUCLOS et PERRET,
MM. ANDRE, COUTREAU, FASQUEL, FASTER, LÉCRIVAIN et PINCHAUX.

Membre(s) suppléant(s) avec voix délibérative : 0

Mme MARTIN
MM. DUMOND et MORICEAU

Membre(s) suppléant(s) sans voix délibérative :

Absents excusés :

Mmes BERGAMINI, DI PERNO et LANGLAIS
MM JOVIC et MULLER

Secrétaire de séance : Mme CLAUDEL.

Communication(s) de la Présidente :

• **Modification de l'ordre du jour**

Mme la Présidente sollicite l'approbation des membres présents pour modifier l'ordre du jour comme suit :

☞ **Ajout à l'ordre du jour**

↳ **Transports Scolaires - Participations financières des familles pour l'année 2017/2018**

☞ **Modification sur la note de synthèse**

↳ **Au point n° 5 - Colonies de vacances été 2017 : manque une tranche de participation des familles sur le tableau présenté.**

Les membres présents approuvent à l'unanimité la modification apportée à l'ordre du jour. Une note de synthèse « annule et remplace » est distribuée à l'assemblée.

Le procès-verbal de la dernière séance est approuvé à l'unanimité.

Mme la Présidente souhaite apporter des précisions suite à la lecture du procès-verbal de la dernière réunion et plus particulièrement les échanges intervenus en question orale sur la restauration collective. En effet, un questionnaire a été adressé aux personnes âgées bénéficiaires du portage des repas à domicile. Sur les 20 retours, 80% sont satisfaits des quantités servies.

Le débat s'anime autour de la restauration et du renouvellement ou non renouvellement du marché pour l'année scolaire 2017/2018.

Il est rappelé les défauts de livraison rencontrés au 1^{er} trimestre de l'année scolaire et souligné que la prestation de la société SODEXO s'est améliorée. Même si des erreurs de quantités sont constatées, les livraisons complémentaires sont effectuées généralement en temps voulu. Il est souligné que si le marché est dénoncé, la dernière période risque d'être difficile et qu'il y a un risque de recommencer une période difficile de mise en route de la prestation en septembre avec une nouvelle société.

Il est proposé de ne pas dénoncer le marché mais d'apporter une vigilance particulière à la qualité de la prestation. Suivant le constat fait, une décision sera prise au début de l'année 2018 afin de permettre de relancer un marché sans précipitation pour la rentrée scolaire 2018/2019.

Il est alors décidé que :

Le rendez-vous avec les dirigeants de SODEXO annulé à plusieurs reprises pour diverses indisponibilités des uns ou des autres, doit être fixé.

Une proposition d'avenant au marché, détaillant plus précisément les pénalités en cas de défaillance, doit être présentée à SODEXO. Sur ce point il est souligné qu'un avenant semble difficile à obtenir.

L'assemblée tombe d'accord pour que le marché soit reconduit pour l'année scolaire 2017/2018.

1. Compte de Gestion 2016

Les contrôles effectués sur le Compte de Gestion ne font apparaître aucune anomalie et il est en accord avec le Compte Administratif de l'exercice 2016.

Délibération n° 2017.05 adoptée à l'unanimité

ADOPTION DU COMPTE DE GESTION Budget 2016
<p>Vu le Code général des collectivités territoriales, Vu le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, Considérant que le Conseil Syndical doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes du Trésorier pour l'année 2016, Considérant la concordance du compte de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par le Trésorier avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par Madame la Présidente, Après avoir entendu Madame la Présidente, il est proposé au comité syndical d'adopter le compte de gestion du Trésorier pour l'exercice 2016 dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif pour l'année 2016.</p> <p>Après en avoir délibéré,</p> <p>le Conseil Syndical décide à l'unanimité :</p> <p>D'adopter le compte de gestion du Trésorier pour l'exercice 2015 dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif pour l'année 2016.</p>

2. Compte Administratif 2016

Il est procédé à la lecture du Compte Administratif 2016. Il est en accord avec le Compte de Gestion 2016 proposé par le Receveur et se présente comme suit :

SIRÉ - COMPTE ADMINISTRATIF 2016		
	Voté	Réalisé
615232 Entretien réseaux	0,00 €	5 413,85 €
61551 Entretien matériel roulant	1 000,00 €	504,69 €
61558 Entretien autres bien mobiliers	26 700,00 €	25 247,13 €
6156 Maintenance	8 780,00 €	6 654,99 €
616 Primes d'assurance	10 300,00 €	5 948,80 €
6168 Prime assurances autres	0,00 €	2 953,65 €
6182 Documentation générale et technique	6 450,00 €	6 994,92 €
6184 Versements à des org. de formation	1 500,00 €	1 490,00 €
6188 Autres frais divers	10 000,00 €	2 762,05 €
6225 Indemnité comptable ou régisseur	330,00 €	801,76 €
6226 Honoraires	3 800,00 €	3 785,80 €
6228 Divers	1 300,00 €	1 388,03 €
6231 Annonces et insertions	1 200,00 €	1 836,00 €
6232 Fêtes et cérémonies	3 300,00 €	2 906,08 €
6237 Publications	1 350,00 €	632,40 €
6248 Frais de transport	383 000,00 €	378 628,68 €
6251 Voyages et déplacements	50 000,00 €	19 990,00 €
6261 Frais d'affranchissement	2 310,00 €	2 233,50 €
6262 Frais de télécommunications	5 050,00 €	4 601,15 €
627 Services bancaires et assimil	10,00 €	0,00 €
6281 Concours divers	5 700,00 €	5 644,80 €
62878 Remboursements autres organismes	68 000,00 €	52 738,22 €
Total Chapitre 11 "Charges générales"	1 318 650,00 €	1 139 700,51 €

6331	Versement de transport	6 400,00 €	5 452,63 €
6332	Cotisations au FNAL	2 100,00 €	1 728,24 €
6336	Cotisations CNG, CG de la FPT	7 000,00 €	5 668,25 €
64111	Rémunération principale (FPT)	309 000,00 €	284 408,39 €
64112	NBI, supplément familial traitement	13 900,00 €	13 210,06 €
64118	Autres indemnités (FPT)	52 700,00 €	47 214,77 €
64131	Rémunération (non FPT)	82 000,00 €	58 090,91 €
64138	Autres indemnités (non FPT)	7 000,00 €	7 709,88 €
6451	Cotisations à l'URSSAF	79 500,00 €	68 640,85 €
6453	Cotisations caisses de retraite	103 500,00 €	94 292,32 €
6454	Cotisations Assedic	5 500,00 €	3 969,19 €
6455	Cotisations assurance du personnel	30 700,00 €	30 371,79 €
6458	Cotisations autres organismes	4 250,00 €	0,00 €
6475	Médecine du travail	1 365,00 €	58,00 €
6488	Autres charges	350,00 €	48,81 €
Total Chapitre 12 "Charges du personnel"		705 265,00 €	620 864,09 €
22	Dépenses imprévues Fonct	2 889,97 €	0,00 €
Total Chapitre 022 "Dépenses imprévues Fonct."		2 889,97 €	0,00 €
6811	Dot.amort.immos. Incorp.&corp	163 721,52 €	163 721,52 €
Total Chapitre 042 "Opérations d'ordre entre section"		163 721,52 €	163 721,52 €
6531	Indemnités des élus	18 000,00 €	17 834,90 €
6533	Cotisations retraite des élus	1 300,00 €	1 071,34 €
6534	Cot.séc.sociale part patr.élus	5 200,00 €	5 132,33 €
654	Pertes sur créances irrécouv.	600,00 €	0,00 €
65737	Autres EPL	7 500,00 €	6 500,00 €
65738	Subv. autres organismes publics	100,00 €	0,00 €
6574	Subv. fonctionnement organismes de droit privé	3 000,00 €	2 870,00 €
Total Chapitre 65 "Aut. charges gestion"		35 700,00 €	33 408,57 €
66111	Intérêts réglés à l'échéance	39 147,27 €	39 147,27 €
66112	ICNE rattachés	-918,22 €	-918,22 €
Total Chapitre 66 "Charges financières"		38 229,05 €	38 229,05 €
6718	Autres charges exceptionne.	0,00 €	57,47 €
673	Titres annulés (exercices antérieurs)	1 000,00 €	113,00 €
Total Chapitre 67 "Charges exceptionnelles"		1 000,00 €	170,47 €
Total Dépenses de Fonctionnement :		2 265 455,54 €	1 996 094,21 €

FONCTIONNEMENT - Recettes			
	Voté	Réalisés	
002	Excédent antérieur reporté Fonct.	132 763,80 €	0,00 €
Total Chapitre 002 "Excédent antérieur Fonct."		132 763,80 €	0,00 €
6419	Remb. sur rémunérations	18 700,00 €	20 612,16 €
6459	Remb. sur rémunérations	0,00 €	3 671,30 €
6479	Remb. autres charges sociales	0,00 €	791,91 €
Total Chapitre 013 "Atténuations de charges"		18 700,00 €	25 075,37 €
777	Subv. transférées au résultat	66 795,00 €	66 795,00 €
Total Chapitre 042 "Opérations d'ordre entre sections"		66 795,00 €	66 795,00 €
70632	Redevances à caractère de loisirs	30 000,00 €	8 300,62 €
7066	Redevances pour services à caractère social	110 000,00 €	113 284,36 €
7067	Redevances services périscolaires	590 450,00 €	498 884,74 €
70688	Autres prestations de services	40 000,00 €	37 085,73 €
70878	Remb. par autres redevables	50 000,00 €	81 753,31 €
Total Chapitre 70 "Produits des services"		820 450,00 €	739 308,76 €
74718	Autres subventions	220 000,00 €	244 462,99 €
7473	Subvention du Département	25 000,00 €	9 930,97 €
74748	Particip des communes	744 266,74 €	604 942,04 €
7478	Subvention autres organismes (CAFY)	230 000,00 €	176 941,12 €
7488	Autres attributions et participations	1 200,00 €	1 071,16 €
Total Chapitre 74 "Subventions"		1 220 466,74 €	1 037 348,28 €
752	Revenus sur immeubles	6 280,00 €	6 283,63 €
758	Prod. Divers de gest° courante	0,00 €	1 584,85 €
Total Chapitre 75 "Autres prdts gestion courante"		6 280,00 €	7 868,48 €
773	Mandats annulés (exerc. Antérieur)	0,00 €	8 285,02 €
7788	Produits exceptionnels divers	0,00 €	107,91 €
Total Chapitre 77 "Produits exceptionnels"		0,00 €	8 392,93 €
Total Recettes de Fonctionnement :		2 265 455,54 €	1 884 788,82 €

INVESTISSEMENT - Dépenses		
	Voté	Réalisés
020 Dépenses imprévues	21 843,65 €	0,00 €
Total Chapitre 020 "Dépenses imprévues Invest."	21 843,65 €	0,00 €
13911 Etat et établissements nationaux	8 567,00 €	8 567,00 €
13912 Régions	33 687,00 €	33 687,00 €
13913 Départements	19 524,00 €	19 524,00 €
13918 Autres	4 166,00 €	4 166,00 €
13931 Dotat° équipt territoires ruraux	851,00 €	851,00 €
Total Chapitre 040 "Opération d'ordre entre section"	66 795,00 €	66 795,00 €
1641 Emprunts	101 134,47 €	101 134,47 €
Total Chapitre 16 "Remb. d'emprunts"	101 134,47 €	101 134,47 €
2031 Frais d'études	20 000,00 €	0,00 €
2051 Concessions et droits similaires	5 000,00 €	0,00 €
Total Chapitre 20 "Immobilisations incorporelles"	25 000,00 €	0,00 €
2128 Agencements et aménagements	5 000,00 €	0,00 €
2135 Installations générales	222 500,00 €	1 784,90 €
2145 Const. Intallations générales	20 000,00 €	0,00 €
2152 Installations de voirie	1 000,00 €	0,00 €
2158 Autres matériels et outillage	1 000,00 €	285,12 €
2183 Matériel de bureau et informatique	7 000,00 €	554,19 €
2184 Mobilier	2 000,00 €	0,00 €
2188 Autres immobilisations corporelles	60 000,00 €	0,00 €
Total Chapitre 21 "Immobilisations corporelles"	318 500,00 €	2 624,21 €
Total Dépenses d'Investissement :	533 273,12 €	170 553,68 €

	Voté	Réalisés
001 Solde d'exécution d'Invest. Reporté	368 203,53 €	0,00 €
Total Chapitre 001 "Solde d'exécution d'Invest."	368 203,53 €	0,00 €
28031 Amort. frais d'études	13 014,00 €	13 014,00 €
28051 Amort. concessions et droits similaires	471,00 €	471,00 €
28121 Amort. Des plantations	84,00 €	84,00 €
28128 Amort. autres aménagements de terrains	1 697,00 €	1 697,00 €
28135 Amort. constructions & installations générales	87 072,50 €	87 072,50 €
28145 Amort. constructions sur sol d'autrui	29 717,00 €	29 717,00 €
28151 Amort. Des réseaux de voirie	4 028,00 €	4 028,00 €
28152 Amort. installations de voirie	9 506,00 €	9 506,00 €
281568 Amort. autres matériel incendie	211,00 €	211,00 €
28158 Amort. autres matériels techniques	5 151,81 €	5 151,81 €
281784 Mobilier	0,00 €	73,00 €
28183 Amort. matériels de bureau et informatique	1 244,76 €	1 244,76 €
28184 Mobilier	1 056,00 €	983,00 €
28188 Amort. autres immobilisations corporelles	10 468,45 €	10 468,45 €
Total Chapitre 040 " Opérations d'ordre entre section"	163 721,52 €	163 721,52 €
10222 FCTVA	1 348,07 €	1 420,00 €
Total Chapitre 10 "Dotations, fonds divers, réserves"	1 348,07 €	1 420,00 €
Total Recettes d'Investissement :	533 273,12 €	165 141,52 €

Soit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	1 996 094,21 €	170 553,68 €
Recettes	1 884 788,82 €	165 141,52 €
Résultats/section	- 111 305,39 €	- 5 412,16 €
Résultats antérieurs	132 763,80 €	368 203,53 €
Résultats cumulés/section	21 458,41 €	362 791,37 €
	384 249,78 €	

Madame la Présidente s'étant retirée, Monsieur FASTRÉ, 2^{ème} Vice-président du SIRÉ, présente au vote le Compte Administratif 2016.

Avis favorable du Bureau Syndical

**ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF
Budget 2016**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5212-1 et suivants,
Vu le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,
Vu la délibération du Conseil syndical en date du 21 mars 2016 approuvant le budget primitif,
Considérant que le Conseil Syndical doit se prononcer sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Madame la Présidente,
Considérant que pour ce faire, la Présidente a quittée la séance et été remplacée par M. FASTRÉ, 2^{ème} Vice-Président,
Considérant que le compte de gestion adopté préalablement fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif,
Après avoir entendu Monsieur le 2^{ème} Vice-Président, il est proposé au conseil syndical d'adopter le compte administratif de l'exercice 2016, arrêté comme suit :

	 FONCTIONNEMENT 	 INVESTISSEMENT
Dépenses	1 996 094,21 €	170 553,68 €
Recettes	1 884 788,82 €	165 141,52 €
Résultats/section	- 111 305,39 €	- 5 412,16 €
Résultats antérieurs	132 763,80 €	368 203,53 €
Résultats cumulés/section	21 458,41 €	362 791,37 €
	384 249,78 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical décide à l'unanimité :
D'adopter le compte administratif de l'exercice 2016.

SYNTHESE ANNEXEE AU COMPTE ADMINISTRATIF 2016

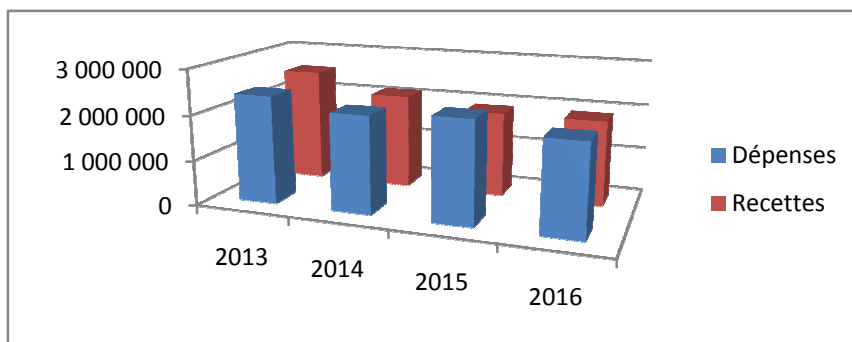
La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) créée, par son article 107, des dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financières des collectivités territoriales. Ainsi, une présentation brève et synthétique retraçant les opérations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le Compte Administratif soumis au Conseil Syndical retrace l'exécution du Budget du SIRÉ relatif à l'exercice comptable 2016.

Section de fonctionnement

Le taux de réalisation des dépenses de fonctionnement s'établit à 88,11% des crédits alloués au Syndicat en 2016. Le total des dépenses de fonctionnement s'élève à 1 996 094€ soit une baisse globale d'environ 11.22% par rapport à 2015. On constate un déficit de 111 305€ de la section pour l'exercice 2016, cependant le résultat affecté de 2015 fait ressortir un résultat cumulé positif de fonctionnement de 21 458€.
Ce résultat sera reporté au Budget Primitif 2017.

Pour mémoire, aux cours des derniers exercices, la section de fonctionnement du budget faisait ressortir les données suivantes :



	2013	2014	2015	2016
Dépenses	2 388 694	2 140 667	2 248 316	1 996 094
Recettes	2 532 641	2 111 033	1 881 817	1 884 789

Dépenses de fonctionnement

Le Chapitre 011 « Charges générales » comprenant notamment les charges afférentes aux fluides, à l'énergie, les divers contrats de maintenance, les frais de communication... s'établit à 1 318 650€, soit une baisse de 2% par rapport à 2015.

Le Chapitre 012 « Charges du personnel » représente un montant de 620 864€ (595 789€ déduction faite des remboursements), soit une baisse de 10,22% par rapport à 2015.
Cette baisse est due au départ en cours d'année de 2 agents non remplacés sur la période.

Le Chapitre 65 « Autres charges de gestion courante », s'élève à 33 408€ ce poste est stable par rapport à 2015.

Les charges inscrites au **chapitre 66 « Charges financières »** s'établissent à 38 229€ et représentent le règlement des intérêts d'emprunts.

Recettes de fonctionnement

Le taux de réalisation des recettes de fonctionnement s'établit à 83,2% des prévisions.

Les recettes totales de la section de fonctionnement s'élèvent en 2016 à 1 884 789€ contre 1 881 817€ en 2015, et ont constaté une stabilité.

Le Chapitre 013 « Atténuation de charges » représente principalement le remboursement sur rémunérations du personnel en congé maladie.

Au Chapitre 70 « Produits des services » figurent les recettes perçues au titre des participations familiales pour les colonies de vacances, l'accueil des enfants à la Maison de la Petite Enfance « Les Ifs », le transport scolaire et la cantine du collège B. Franklin ainsi que le remboursement des communes d'Épône et de Mézières-sur-Seine pour les frais de restauration scolaire, périscolaire, extrascolaire et les personnes âgées.

Le Chapitre 74 « Subventions et participations » enregistre les subventions perçues par le STIF et le Département pour le transport scolaire, le Département pour la petite enfance, la CAF pour la petite enfance ainsi que les participations des communes.

Section d'investissement

Dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement s'établissent en 2016 à 170 554€. Le remboursement d'emprunts (remboursement de capital) représente 101 134€. Les opérations d'ordre entre sections représentent 66 795€. Les investissements ne représentent que 2 624€.

Recettes d'investissement

Les recettes d'investissement d'un montant de 164 141€ comprennent les dotations aux amortissements d'investissements des années antérieures qui constituent une charge de fonctionnement et une recette d'investissement (163 721€), et le FCTVA : subvention calculée en fonction des dépenses d'investissement réalisées à N-2 (1 420€).

Madame DI BERNARDO rejoint l'assemblée et reprend la présidence

3. Affectation des résultats 2016 sur 2017

Il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement 2016, soit 384 249,78 € somme suit :

- Affectation à l'excédent reporté section Fonctionnement : 21 458,41 €
- Affectation à l'excédent reporté section Investissement : 362 791,37 €

Avis favorable du Bureau Syndical

Délibération n° 2017.07 adoptée à l'unanimité

AFFECTATION DU RÉSULTAT M14 Année 2016

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5212-1 et suivants,

Vu la loi n° 94-504 du 22 juin 1994,

Considérant qu'en M14, le résultat N-1 doit faire l'objet d'une affectation lors du budget primitif si le compte de gestion et le compte administratif ont été adoptés préalablement,

Considérant que le résultat N-1 doit combler en priorité le besoin de financement,

Après avoir entendu Madame la Présidente, après avis favorable du bureau, il est proposé au conseil syndical d'affecter le résultat 2016, comme suit :

Affectation à l'excédent reporté ligne 002 Fonctionnement	21 458,41 €
Affectation à l'excédent reporté ligne 001 Investissement	362 791,37 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical décide à l'unanimité :

D'affecter le résultat de l'exercice 2016 comme exposé.

4. Budget Primitif 2017 – Participation financière des Communes

Il est procédé à la lecture du document « Proposition de Budget 2017 » sur lequel le budget général est présenté section par section et article par article.

Madame la Présidente informe les membres que les participations des communes sont calculées différemment suivant les services du SIRE :

- Transport : au nombre d'usagers
- Restauration : au nombre d'habitants
- Collège : au nombre d'habitants
- Petite enfance : au nombre d'enfants accueillis
- Siège et autres services : au nombre d'habitants

Il est précisé que les compétences « voirie » et « parc de stationnement » sont reprises par GPS&O.

Suite au constat d'un excédent de la section d'investissement supérieur à 300 000€ alors que la SIRÉ n'a aucune opération d'équipement à réaliser, d'autant que les compétences liées à la voirie et au stationnement ont été reprises par la Communauté Urbaine, sur proposition du Bureau Syndical, 3 simulations du budget et des participations des communes sont présentés :

1. Participation des communes suivant le Budget de base
2. Participation des communes avec le remboursement d'un emprunt
3. Participation des communes avec obtention d'une dérogation pour la reprise d'une partie de l'excédent d'investissement en section de fonctionnement

Les propositions 2 et 3 sont étudiées.

L'étude de la proposition 2 (remboursement d'emprunt) fait constater que l'indemnité actuarielle due pour le remboursement anticipé est quasi identique au montant des intérêts dus jusqu'au terme de l'emprunt. Le versement de cette indemnité influe donc à la hausse sur le budget de fonctionnement et la participation des communes pour 2017. Cependant, les années suivantes, le montant de la participation des communes serait diminué du montant des annuités liées à cet emprunt.

L'étude de la proposition 3 (dérogation pour reprise de l'excédent d'une section à l'autre) présente l'avantage d'une réduction de la participation des communes pour 2017. Mais il est rappelé que cette opération est conditionnée par l'obtention d'une dérogation de la Préfecture, cette démarche est longue et incertaine.

L'étude et le débat permettent de s'orienter vers la proposition de remboursement anticipé de l'emprunt. En effet, l'excédent de la section de fonctionnement constaté depuis plusieurs exercices a été constitué dans le but de procéder à des opérations d'investissements qui n'ont pas abouties. Le remboursement du capital de l'emprunt permet de rester dans cette logique d'investissement.

Le choix se porte sur la proposition de budget n°2 avec remboursement anticipé de l'emprunt :

BUDGET PRIMITIF 2017		
FONCTIONNEMENT - Dépenses		
	Proposé 2017	Réalisé 2016
60611 Eau	1 600,00 €	1 312,37 €
60612 Energie - électricité	14 550,00 €	14 077,56 €
60622 Carburants	2 700,00 €	2 689,64 €
60623 Alimentation	473 000,00 €	543 663,59 €
60624 Pduits de traitement	750,00 €	747,70 €
60628 Autres fournitures non stockées	5 290,00 €	4 987,31 €
60632 Fournitures de petit équipement	3 400,00 €	4 474,92 €
60636 Vêtements de travail	800,00 €	802,36 €
6064 Fournitures administratives	2 100,00 €	2 247,29 €
6065 Livres, disques, cassettes	400,00 €	410,00 €
6067 Fournitures scolaires	600,00 €	351,70 €
6068 Autres matières et fournitures	1 200,00 €	1 255,57 €
6135 Locations mobilières	3 600,00 €	3 552,00 €
61521 Entretien de terrains	7 800,00 €	8 654,20 €
615221 Entretien de bâtiments publics	11 700,00 €	15 659,06 €
615232 Entretien de réseaux	4 500,00 €	7 072,59 €
61551 Entretien matériel roulant	500,00 €	504,69 €
61558 Entretien autres matériels	11 000,00 €	25 247,13 €

6156	Maintenance	5 950,00 €	6 654,99 €
6161	Primes d'assurances (multirisque)	3 100,00 €	8 902,45 €
6168	Primes d'assurances autres	6 100,00 €	
6182	Documentation générale et technique	6 470,00 €	6 994,92 €
6184	Versements à des org. de formation	7 300,00 €	1 490,00 €
6188	Autres frais divers	2 530,00 €	2 762,05 €
6225	Indemnité comptable ou régisseur	810,00 €	801,76 €
6226	Honoraires	3 531,90 €	3 785,80 €
6227	Frais d'actes et de contentieux	0,00 €	0,00 €
6228	Divers	1 400,00 €	1 388,03 €
6231	Annonces et insertions	1 840,00 €	1 836,00 €
6232	Fêtes et cérémonies	3 400,00 €	2 906,08 €
6237	Publications	640,00 €	632,40 €
6248	Frais de transport	391 000,00 €	378 628,68 €
6251	Voyages et déplacements	35 000,00 €	19 990,00 €
6261	Frais d'affranchissement	2 300,00 €	2 233,50 €
6262	Frais de télécommunications	4 700,00 €	4 601,15 €
627	Services bancaires et assimil	820,00 €	0,00 €
6281	Concours divers	6 000,00 €	5 644,80 €
62878	Remboursements de frais	51 000,00 €	52 738,22 €
Total Chapitre 11 "Charges générales"		1 079 381,90 €	1 139 700,51 €
6331	Versement de transport	5 600,00 €	5 452,63 €
6332	Cotisations au FNAL	1 900,00 €	1 728,24 €
6336	Cotisations CNFPT - CIG	5 850,00 €	5 668,25 €
64111	Rémunération principale (FPT)	302 000,00 €	284 408,39 €
64112	NBI, supplément familial	14 800,00 €	13 210,06 €
64118	Autres indemnités (FPT)	49 700,00 €	47 214,77 €
64131	Rémunération (non FPT)	60 500,00 €	58 090,91 €
64138	Autres indemnités (non FPT)	7 850,00 €	7 709,88 €
6451	Cotisations à l'URSSAF	72 000,00 €	68 640,85 €
6453	Cotisations caisses de retraite	101 000,00 €	94 292,32 €
6454	Cotisations Assedic	4 650,00 €	3 969,19 €
6455	Cotisations assurance du personnel	31 600,00 €	30 371,79 €
6458	Cotisations autres organismes	3 700,00 €	0,00 €
6475	Médecine du travail	1 365,00 €	58,00 €
6488	Autres charges	350,00 €	48,81 €
Total Chapitre 12 "Charges du personnel"		662 865,00 €	620 864,09 €
22	Dépenses imprévues (maxi 7,5% des dépenses réelles prévues)	2 402,72 €	0,00 €
Total Chapitre 022 "Dépenses imprévues Fonct."		2 402,72 €	0,00 €
23	Virement à la section Investissement	0,00 €	0,00 €
Total Chapitre 023 "Virement section Invest."		0,00 €	0,00 €
6811	Dot. Amortissements	151 408,73 €	163 721,52 €
Total Chapitre 042 "Opérations d'ordre entre section"		151 408,73 €	163 721,52 €
6531	Indemnités des élus	18 100,00 €	17 834,90 €
6533	Cotisations retraite des élus	1 200,00 €	1 071,34 €
6534	Cot.séc.sociale part part. élus	5 400,00 €	5 132,33 €
6541	Créances admises en non-valeur	600,00 €	0,00 €
65737	Autres EPL	7 000,00 €	6 500,00 €
65738	Subv. autres organismes publics	0,00 €	0,00 €
6574	Subv. fonctionnement organismes de droit privé	2 370,00 €	2 870,00 €
Total Chapitre 65 "Aut. charges gestion"		34 670,00 €	33 408,57 €
66111	Intérêts réglés à l'échéance	26 902,80 €	39 147,27 €
66112	ICNE rattachés	-954,09 €	-912,22 €
6688	Autres charges financières	40 048,88 €	-918,22 €
Total Chapitre 66 "Charges financières"		65 997,59 €	38 229,05 €
6718	Autres charges exception.	0,00 €	57,47 €
673	Titres annulés (exercices antérieurs)	1 000,00 €	113,00 €
Total Chapitre 67 "Charges exceptionnelles"		1 000,00 €	170,47 €
Total Dépenses de Fonctionnement :		1 997 725,94 €	1 996 094,21 €

FONCTIONNEMENT - Recettes		
	Proposé 2017	Réalisé 2016
002 Excédent antérieur reporté Fonct.	21 458,41 €	0,00 €
Total Chapitre 002 "Excédent antérieur Fonct."	21 458,41 €	0,00 €
6419 Remb. sur rémunérations	11 000,00 €	20 612,16 €
6459 Rem. Sur charges sécurité sociale	0,00 €	3 671,30 €
6459 Remb. sur charges sécurité sociale	0,00 €	791,91 €
Total Chapitre 013 "Atténuations de charges"	11 000,00 €	25 075,37 €
777 Subv. transférées au résultat	66 795,00 €	66 795,00 €
Total Chapitre 042 "Opérations d'ordre entre sections"	66 795,00 €	66 795,00 €
70631 Redevances à caractère sportif	0,00 €	0,00 €
70632 Redevances à caractère de loisirs	14 000,00 €	8 300,62 €
7066 Redevances pour services à caractère social	115 800,00 €	113 284,36 €
7067 Redevances services périscolaires	406 400,00 €	498 884,74 €
70688 Autres prestations de services	75 183,32 €	37 085,73 €
70878 Remb. par autres redevables	47 500,00 €	81 753,31 €
Total Chapitre 70 "Produits des services"	658 883,32 €	739 308,76 €
74718 Autres subventions	230 000,00 €	244 462,99 €
7473 Subvention du Département	9 000,00 €	9 930,97 €
74748 Participation des autres communes	763 109,21 €	604 942,04 €
7478 Subvention autres organismes (CAFY)	230 000,00 €	176 941,12 €
7488 Autres attributions et participations	1 200,00 €	1 071,16 €
Total Chapitre 74 "Subventions"	1 235 309,21 €	1 037 348,28 €
752 Loyer	6 280,00 €	6 283,63 €
758 Prod. Divers de gest° courante	0,00 €	1 584,85 €
Total Chapitre 75 "Autres prdts gestion courante"	6 280,00 €	7 868,48 €
773 Mandats annulés (exerc. Antérieur)	0,00 €	8 285,02 €
7788 Produits exceptionnels divers	0,00 €	107,91 €
Total Chapitre 77 "Produits exceptionnels"	0,00 €	8 392,93 €
Total Recettes de Fonctionnement :	1 997 725,94 €	1 884 788,82 €

INVESTISSEMENT - Dépenses		
	Proposé 2017	Réalisé 2016
020 Dépenses imprévues (maxi 7,5% des dépenses réelles prévues)	6 521,24 €	0,00 €
Total Chapitre 020 "Dépenses imprévues Invest."	6 521,24 €	0,00 €
13911 Etat et établissements nationaux	8 567,00 €	8 567,00 €
13912 Régions	33 687,00 €	33 687,00 €
13913 Départements	19 524,00 €	19 524,00 €
13918 Autres	4 166,00 €	4 166,00 €
13931 DGE	851,00 €	851,00 €
Total Chapitre 040 "Opérations d'ordre entre section"	66 795,00 €	66 795,00 €
1641 Emprunts	310 603,95 €	101 134,47 €
Total Chapitre 16 "Remb. d'emprunts"	310 603,95 €	101 134,47 €
2031 Frais d'étude	5 000,00 €	0,00 €
2051 Concessions et droits similaires, brevets, licences...	2 500,00 €	0,00 €
Total Chapitre 20 "Immobilisations incorporelles"	7 500,00 €	0,00 €
2111 Acquisition de terrains	0,00 €	0,00 €
2128 Agencements et aménagements	5 000,00 €	0,00 €
2135 Installations générales (15 500€ opérations 2017)	87 479,91 €	1 784,90 €
2138 Autres constructions	0,00 €	0,00 €
2145 Const. Installations générales	0,00 €	0,00 €
2151 Réseaux de voirie	0,00 €	0,00 €
2152 Installations de voirie	0,00 €	0,00 €
21534 Installations réseaux d'électrification (opérations 2017)	2 300,00 €	0,00 €
2158 Autres matériels et outillages	5 000,00 €	285,12 €
21784 Mobilier	5 000,00 €	0,00 €
2183 Matériel de bureau et informatique	7 000,00 €	554,19 €
2184 Mobilier	5 000,00 €	0,00 €
2188 Autres immobilisations corporelles	10 000,00 €	0,00 €
Total Chapitre 21 "Immobilisations corporelles"	126 779,91 €	2 624,21 €
Total Dépenses d'Investissement :	518 200,10 €	170 553,68 €

INVESTISSEMENT - Recettes		
	Proposé 2017	Réalisé 2016
001 Solde d'exécution d'Invest. Reporté	362 791,37 €	0,00 €
Total Chapitre 001 "Solde d'exécution d'Invest."	362 791,37 €	0,00 €
021 Virement de la section Fonctionnement	0,00 €	0,00 €
Total Chapitre 021 "Virement de la section Fonct."	0,00 €	0,00 €
28031 Amort. frais d'études	10 014,00 €	13 014,00 €
28051 Amort. concessions et droits similaires	471,00 €	471,00 €
28121 Amort. plantations d'arbres	84,00 €	84,00 €
28128 Amort. autres aménagements de terrains	1 697,00 €	1 697,00 €
28135 Amort. constructions & installations générales	87 253,82 €	87 072,50 €
28145 Amort. constructions sur sol d'autrui	29 717,00 €	29 717,00 €
28151 Amort. réseaux de voirie	4 028,00 €	4 028,00 €
28152 Amort. installations de voirie	9 466,12 €	9 506,00 €
281568 Autre matériel incendie	211,56 €	211,00 €
28158 Amort. autres matériels techniques	2 643,00 €	5 151,81 €
28183 Amort. matériel de bureau et informatique	1 380,11 €	1 244,76 €
28184 Amort. mobilier	1 056,98 €	983,00 €
28188 Amort. autres immobilisations corporelles	3 386,14 €	10 468,45 €
Total Chapitre 040 " Opérations d'ordre entre section"	151 408,73 €	163 648,52 €
10222 FCTVA	4 000,00 €	1 420,00 €
Total Chapitre 10 "Dotations, fonds divers, réserves"	4 000,00 €	1 420,00 €
Total Recettes d'Investissement :	518 200,10 €	165 068,52 €

Délibération n° 2017.08 adoptée à la majorité (12 voix pour – 1 voix contre)

BUDGET PRIMITIF 2017			
Participations des Communes			
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment Ses articles L.1611-1 et suivants et L.2311-2 à L.2343-2,			
Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13,			
Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (article 7 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982),			
Le Conseil Syndical entendu au cours du débat d'orientation budgétaire organisé le 27 février dernier en application de la loi du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République,			
Ayant entendu l'exposé de Madame la Présidente,			
Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical décide à la majorité (12 voix pour – 1 voix contre) :			
D'adopter le Budget Primitif 2017, arrêté comme suit :			
	Fonctionnement	Investissement	Totaux
Dépenses	1 997 725,94 €	518 200,10 €	2 515 926,04 €
Recettes	1 997 725,94 €	518 200,10 €	2 515 926,04 €
Précise que :			
• Les contributions des communes se répartissent comme suit :			
	Épône	La Falaise	Mézières
Participations 2017	478 841,59 €	28 936,55 €	255 331,07 €
	763 109,21 €		
• les participations financières des communes seront titrées en trois échéances : 30% en mai – 30% en septembre – solde en décembre			

SYNTHESE ANNEXEE AU BUDGET PRIMITIF 2017

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) créée, par son article 107, des dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financières des collectivités territoriales. Ainsi, une présentation brève et synthétique retraçant les opérations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le budget d'un syndicat pourvoit aux dépenses de création et d'entretien des établissements ou services pour lesquels le syndicat est constitué (art. L5212-18 du CGCT)

Les recettes du budget du syndicat comprennent (art. L5212-19 du CGCT):

1. La contribution des communes associées,
2. Le revenu des biens, meubles ou immeubles du syndicat,
3. Les sommes qu'il reçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers, en échange d'un service rendu,
4. Les subventions de l'Etat, de la région, du département et des communes,
5. Les produits des dons et legs,
6. Le produit des taxes, redevance et contributions correspondant aux services assurés ou aux investissements réalisés,
7. Le produit des emprunts.

Le Budget Primitif peut être voté jusqu'au 15 avril de l'année et doit obligatoirement être équilibré en fonctionnement et en investissement.

Chaque année, la participation des communes adhérentes du SIRÉ (Epône, Mézières-sur-Seine et La Falaise) est déterminée en fonction des différentes compétences du syndicat.

Selon le domaine d'activité, le montant restant à la charge du SIRÉ (subventions et/ou facturations aux familles, déduites) est partagé entre les communes selon le nombre de bénéficiaires répartis entre chaque commune, ou, à défaut, selon le nombre d'habitants.

Le SIRÉ ne compte qu'un budget général qui regroupe les activités du syndicat (Petite enfance, transport scolaire, restauration, colonies, consultations juridiques...) Des prévisions sont établies pour chaque « services », déterminant ainsi le montant des participations des communes nécessaires au bon fonctionnement de chacune des compétences du SIRÉ.

Le budget 2017 du SIRÉ a été voté le mercredi 29 mars 2017.

Section d'investissement

Le budget primitif de la section d'investissement s'équilibre pour un montant de 518 200€. Les recettes sont constatées par les dotations aux amortissements d'investissements des années antérieures (151 409€) et par le solde d'exécution d'investissement reporté de l'exercice 2016 (362 731€).

Constatant ce solde d'exécution d'investissement, il est décidé de procéder au remboursement anticipé d'un emprunt dont le capital dû au 30/03/2017 est de 228 604€.

Section de fonctionnement

Pour 2017, les dépenses de fonctionnement devront être contenues. Le budget primitif de la section de fonctionnement s'équilibre pour un montant de 1 997 726€ pour un réalisé en 2016 de 1 996.094€.

Les chiffres clefs du budget pour chaque compétence

Compétence	Dépenses de Fonctionnement	Participations des communes	Dont Epône	Dont La Falaise	Dont Mézières
Petite Enfance	740 404€	385 604€	261 920€	14 551€	109 133€
Transport scolaire	391 310€	114 910€	58 101€	0€	56 809€
Restauration	452 650€	4 450€	2 691€	244€	1 515€
Admin. générale & Autres services	413 362€	454 245€	274 734	24 884	154 627
TOTAUX	1 997 726€	1 019 109€	633 675€	42 960€	342 474€

Le résultat cumulé de l'exercice 2016, a permis d'atténuer la participation des communes d'un montant de 256 000€, soit un montant total de participation de 763 109€ réparti comme suit :

Epône	La Falaise	Mézières
478 842€	28 936€	255 331€

Délibération n° 2017.09 adoptée à la majorité (12 voix pour – 1 voix contre)

REMBOURSEMENT ANTICIPÉ D'UN EMPRUNT

Depuis plusieurs exercices, il est constaté un excédent de la section de fonctionnement supérieur à 300 000€ alors que le Syndicat n'a aucune opération d'équipement à réaliser.

Cet excédent constitué au fil des années résulte de « réserves » faites en prévision de financement d'opérations qui ont été abandonnées et qui ne seront jamais financées par le SIRÉ, d'autant que certaines compétences qui étaient concernées, ont été reprises par la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise.

Considérant qu'après analyse des comptes du syndicat, le SIRÉ ne rentre dans aucun cas de figure qui permette règlementairement de transférer du résultat d'investissement en section de fonctionnement, il est proposé de procéder au remboursement anticipé d'un emprunt qui avait été contracté pour financer une partie des travaux de réhabilitation de la Maison de la petite enfance « Les Ifs ».

Il s'agit de l'emprunt n° 603135716944 contracté en 2005 au Crédit Agricole d'Ile-de-France pour un montant de 447 028.86€ sur 20 ans dont le capital restant dû au 30/03/2017 est de 228 604.09€.

Le remboursement anticipé de l'emprunt implique le règlement d'une indemnité actuarielle calculée conformément à l'article 12 de la convention signée avec le Crédit Agricole lors de la souscription de l'emprunt, dont le montant est estimé à 40 048.88€ à l'échéance du 30/03/2017.

Mme la Présidente sollicite l'approbation des Membres présents pour l'autoriser à procéder au remboursement anticipé de l'emprunt.

Ayant entendu l'exposé de Madame la Présidente,

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical décide à la majorité (12 voix pour - 1 voix contre) :

D'autoriser Mme la Présidente à procéder au remboursement anticipé de l'emprunt n°603135716944 dont le capital dû est estimé à 228 604.09€ et l'indemnité actuarielle à 40 048.88€ à l'échéance du 30/03/2017,

Précise que les crédits nécessaires sont ouverts au Budget Primitif 2017 comme suit :

- Section d'investissement ⇒ remboursement du capital à l'article 1641 « emprunt s »
- Section de fonctionnement ⇒ indemnité actuarielle à l'article 668 « autres charges financières »

5. Colonies de vacances été 2017 – Participations financières des familles

La Commission Jeunesse, constituée de Mme PERRET, MM. JOVIC et COUTREAU, s'est réunie le jeudi 23 mars à 9h00 pour étudier les offres et choisir les séjours qui seront proposés aux familles pour l'été 2017.

Sur 29 demandes de DCE enregistrées, 14 offres ont été reçues portant sur 1 ou 2 lots avec une ou plusieurs propositions pour chaque lot (lot n° 1 : 19 propositions – lot n° 2 : 12 propositions)

Les séjours retenus par la Commission sont :

• **Séjour n° 1 « 6 à 12 ans – 2 semaines en juillet » du 10 au 23 juillet 2017**

↳ Organisme : AGCV Loisirs

☞ Séjour « Multi activités – Culture et Loisirs » à BRESSUIRE (Deux-Sèvres) – 898€/place

Activités : Grand Parc du Puy du Fou – Parc du FUTUROSCOPE – Parc de la Vallée – Visite du château et de la Forteresse de Bressuire – Equitation...

• **Séjour n° 2 « 12 à 15 ans – 2 semaines en juillet » du 12 au 24 juillet 2017**

↳ Organisme : PLANETE AVENTURES

☞ Séjour : « Cap Océan » à LARMOR-PLAGE (Morbihan) 925€/place

Activités : catamaran – Funboard – Paddle – Bubble-Foot – Visite du Musée de la voile Eric Tabarly – Visite du Sous-Marin Le Flore...

Il est proposé de maintenir le mode de calcul des participations familiales 2017 à l'identique de 2016 comme suit :

Tranches	Déterminations du Quotient Familial : Revenu Fiscal Référence N-1 + alloc. Nbre de parts	Participations familiales
SIRÉ1	RFR.+Alloc./Nb parts inférieur 3 500 €	20% avec un minimum à payer de 45 €. (bons C.A.F. ou autres aides non compris)
SIRÉ2	RFR+Alloc./Nb parts entre 3 501 € et 7 000 €	30 %
SIRÉ3	RFR+Alloc./Nb parts entre 7 001 € et 10 500 €	40 %
SIRÉ4	RFR+Alloc./Nb parts entre 10 501 € et 14 000 €	50 %
SIRÉ5	RFR+Alloc./Nb parts entre 14 001 € et 16 000 €	60 %
SIRE 6	RFR+Alloc./Nb parts supérieur à 16 001 €	70 %
SIRÉ7	Extra Muros	100 %

Il est précisé que les points suivants sont maintenus :

- L'inscription de 2 enfants d'une même fratrie donne lieu à l'application d'une réduction de 25 % sur le séjour le plus coûteux,
- L'inscription de 3 enfants d'une même fratrie donne lieu à l'application d'une réduction de 25% sur les deux séjours les plus coûteux,
- L'inscription d'enfants extra SIRÉ est possible dans la limite des places disponibles et donne lieu à l'application de la tarification SIRÉ7 (sauf pour les enfants du personnel du SIRÉ).
- Les règlements peuvent être échelonnés sur 1, 2 ou 3 mois (juin/juillet ou juin/juillet/août).

Soit pour les séjours proposés :

	SIRÉ 1	SIRÉ 2	SIRÉ 3	SIRÉ 4	SIRÉ 5	SIRE 6	SIRE 7
Séjour n° 1 - Bressuire – 6/12 ans	180,00 €	269,00 €	359,00 €	449,00 €	539,00 €	629,00 €	898,00 €
Séjour n° 2 - Larmor-Plage – 12/15 ans	185,00 €	277,00 €	370,00 €	462,00 €	555,00 €	647,00 €	925,00 €

Délibération n° 2017.10 adoptée à l'unanimité

COLONIES DE VACANCES - ETE 2017

Choix des séjours - Participation financière des familles

Madame la Présidente informe les membres présents que dans le cadre de l'organisation des colonies de vacances de l'été 2017, une consultation a été menée selon la procédure adaptée. Après étude des offres reçues et le choix des séjours par la Commission Jeunesse, il y a lieu d'autoriser la signature de tous les documents s'y rapportant et de déterminer les modes de calcul des quotients familiaux et des montants des participations des familles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical à l'unanimité :

Autorise la Présidente à signer les documents à intervenir comme suit :

• **Séjour n° 1 « 6 à 12 ans – 2 semaines en juillet »**

↳ Organisme : AGCV Loisirs

☞ Séjour « Multi activités – Culture et Loisirs » à BRESSUIRE(Deux-Sèvres) du 10 au 23 juillet 2017 – 898€/place

• **Séjour n° 2 « 12 à 15 ans – 2 semaines en juillet »**

↳ Organisme : PLANETE AVENTURES

☞ Séjour : « Cap Océan » à LARMOR-PLAGE (Morbihan) du 12 au 24 juillet 2017 - 925€/place

Détermine les quotients familiaux et les pourcentages des participations familiales comme suit :

Tranches	Déterminations du Quotient Familial : <u>Revenu Fiscal Référence N-1 + alloc.</u> Nbre de parts	Participations familiales
SIRÉ1	RFR.+Alloc./Nb parts inférieur 3 500 €	20% avec un minimum à payer de 45 €. <i>(bons C.A.F. ou autres aides non compris)</i>
SIRÉ2	RFR+Alloc./Nb parts entre 3 501 € et 7 000 €	30 %
SIRÉ3	RFR+Alloc./Nb parts entre 7 001 € et 10 500 €	40 %
SIRÉ4	RFR+Alloc./Nb parts entre 10 501 € et 14 000 €	50 %
SIRÉ5	RFR+Alloc./Nb parts entre 14 001 € et 16 000 €	60 %
SIRE 6	RFR+Alloc./Nb parts supérieur à 16 001 €	70 %
SIRÉ7	Extra Muros	100 %

Fixe les participations familiales des séjours choisis comme suit :

	SIRÉ 1	SIRÉ 2	SIRÉ 3	SIRÉ 4	SIRÉ 5	SIRE 6	SIRE 7
Séjour n° 1 - Bressuire – 6/12 ans	180,00 €	269,00 €	359,00 €	449,00 €	539,00 €	629,00 €	898,00 €
Séjour n° 2 - Larmor-Plage – 12/15 ans	185,00 €	277,00 €	370,00 €	462,00 €	555,00 €	647,00 €	925,00 €

Précise que :

- L'inscription de 2 enfants d'une même fratrie donnera lieu à l'application d'une réduction de 25% sur le séjour le plus coûteux.
- L'inscription de 3 enfants d'une même fratrie donnera lieu à l'application d'une réduction de 25% sur les 2 séjours les plus coûteux.
- L'inscription d'enfants extra-SIRÉ est possible dans la limite des places disponibles et donnera lieu à l'application de la tarification SIRÉ 6 (sauf enfants du personnel du SIRÉ).
- Les règlements seront échelonnés sur 1, 2 ou 3 mois (juin/juillet ou juin/juillet/août) et les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif de l'exercice 2017 – Article 6251.

6. Restauration collective des établissements des communes membres du SIRE

Un marché de restauration collective pour les établissements scolaires, périscolaires, extrascolaires et des personnes âgées des communes d'Epône, de La Falaise et de Mézières-sur-Seine a été conclu avec la Société SODEXO à effet au 1^{er} septembre 2016.

Ce marché est reconductible expressément par périodes annuelles sans que sa durée totale ne puisse excéder 4 ans.

La décision du pouvoir adjudicateur doit être notifiée au titulaire moyennant un préavis de 4 mois soit avant le 1^{er} mai 2017

Il convient de décider de la reconduction ou de la non reconduction du marché avec la Société SODEXO

Ce point a été abordé en début de séance. L'assemblée a décidé de reconduire le marché avec la Société SODEXO pour l'année scolaire 2017/2018.

Délibération n° 2017.11 adoptée à l'unanimité

RESTAURATION COLLECTIVE EN LIAISON FROIDE POUR LES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES, PERISCOLAIRES, EXTRASCOLAIRES ET LES PERSONNES AGEES DES COMMUNES D'EPONE, MEZIERES-SUR-SEINE ET LA FALAISE

Reconduction du Marché avec la Société SODEXO

Un marché de restauration collective pour les établissements scolaires, périscolaires, extrascolaires et des personnes âgées des communes d'Épône, de La Falaise et de Mézières-sur-Seine a été conclu avec la Société SODEXO à effet au 1^{er} septembre 2016.

Ce marché conclu pour un an est reconductible expressément par périodes annuelles sans que sa durée totale ne puisse excéder 4 ans.

La décision du pouvoir adjudicateur doit être notifiée au titulaire moyennant un préavis de 4 mois soit avant le 1^{er} mai 2017.

Entendu les explications de la Présidente,

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical à l'unanimité :

Autorise la Présidente à signer la décision de reconduction du marché relative à la restauration collective en liaison froide pour les établissements scolaires, périscolaires, extrascolaire et les personnes âgées des communes d'Épône, Mézières-sur-Seine et La Falaise.

7. Subvention au Foyer Socio-Educatif - Année 2017

Les subventions aux différentes associations du Collège B. Franklin ont été attribuées lors de la dernière séance du Comité syndical à l'exception du Foyer Socio-Educatif dont la demande présentait des incohérences dans les calculs et pour laquelle des renseignements complémentaires étaient nécessaires.

La demande corrigée et complétée étant parvenue au SIRÉ, il convient de déterminer de statuer sur cette demande.

Pour information voici l'historique des subventions versées à cette association :

Associations du Collège Benjamin Franklin d'Épône	Attribution 2015	Vœux 2016	Attribution 2016	Vœux 2017
Foyer Socio-Educatif	1 500.00 €	1 500.00 €	1 000.00 €	1 500.00 €

Délibération n° 2017.12 adoptée à la majorité (10 voix pour - 3 abstentions)

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – Budget 2017

Foyer Socio-Educatif du Collège B. Franklin d'Épône

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2321-1,

Vu le document fourni par le Foyer Socio-Educatif du Collège B. Franklin d'Épône,

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide à la majorité (10 voix pour - 3 abstentions) :

D'Accorder une subvention de 1 500,00€ (mille cinq cent euros) pour le Foyer Socio-Educatif du Collège B. Franklin d'Épône.

Précise que les inscriptions budgétaires nécessaires au paiement sont prévues au budget primitif de l'exercice 2017 en section de fonctionnement.

8. Transport Scolaire – Participation financière des familles pour l'année scolaire 2017/2018

Dans le cadre de la convention de délégation de compétence en matière de services de transports scolaires, le STIF a mis en place un fonctionnement au niveau régional auquel les autorités organisatrices comme le SIRÉ doivent se conformer.

La réglementation des transports scolaires prévoit que l'accès à ce service doit être facilité pour les élèves dont les besoins en matière de déplacement sont considérés prioritaires ; c'est-à-dire domiciliés à 3km ou plus en zone rurale et 5km ou plus en zone urbaine, sauf en cas d'obligation d'emprunter un circuit reconnu dangereux en raison d'un cheminement piéton inexistant ou non sécurisé (pas de trottoir, pas de passage piétons ou pas d'éclairage public).

Soit deux catégories d'élèves :

1. Les élèves éligibles à la subvention – à plus de 3 km ou sur circuit dangereux
2. Les élèves non éligibles – autres usagers

Il y a lieu de fixer les montants des participations familiales pour l'année scolaire 2017/2018 considérant les éléments suivants :

Statut de l'élève	Tarif STIF 2017/2018	Subv. Conseil Départemental	Tarif applicable à l'utilisateur
Elève éligible	297,30€	195,00€	102,30€
Elève non éligible	850,30€	195,00€	655,30€

Le SIRE a instauré une grille tarifaire en relation avec la réglementation du SITF prenant en compte l'éloignement de l'arrêt fréquenté par l'élève plus ou moins 3kms de l'établissement scolaire ou un circuit dangereux, soit :

- **Tarif 1 – Elève éligible : distance de l'arrêt supérieure ou égale à 3km ou circuit dangereux = Tarif du STIF**
⇒ Place Mal Juin – Bout du Monde – Canada – Bois de l'Aulne – Fontaine Lubin – La Villeneuve – Chauffour – Les Liserettes – Velannes Le fourneau (collégiens) – Velannes Pinceloup (collégiens) – Velannes Moulin à Vent (collégiens) – Les Biches – Saint-Martin.
- **Tarif 2 – Elève non éligible : distance de l'arrêt inférieur à 3km = 217,00€**
⇒ Place Grimblot – Libération – Gare SNCF (sauf extra-muros) – Les Ligneux – Velannes Le Fourneau, Pinceloup et Moulin à vent (écoliers).

Application d'un tarif dégressif pour les fratries :

- 1er enfant : plein tarif
- 2ème enfant : 60 % du tarif applicable à l'élève
- A partir du 3ème enfant : 40 % du tarif applicable à (aux) l'élève(s)

Concernant les modalités de règlement : La facture du titre de transport sera adressée aux familles en début d'année scolaire.

Il convient de fixer les montants de la participation financière des familles pour l'année scolaire 2017/2018.

Il est proposé de reconduire le principe de tarification en maintenant 2 tarifs suivant l'éligibilité de l'élève. Il est constaté que les tarifs sont stables pour la 3^{ème} année consécutive.

Délibération n° 2017.13 adoptée à l'unanimité

TRANSPORT SCOLAIRE Participations financières des familles Année scolaire 2017/2018

Madame la Présidente informe que dans le cadre de la convention de délégation de compétence en matière de services de transports scolaires, le SITF a mis en place un fonctionnement au niveau régional auquel le SIRE, en qualité d'autorité organisatrice de proximité, doit se conformer.

Par délibération 2012.08 du 8 mars 2012, le SIRE a instauré une grille tarifaire en relation avec la réglementation des transports scolaires, qui prévoit que l'accès à ce service doit être facilité pour les élèves dont les besoins en matière de déplacements sont considérés prioritaires : c'est-à-dire domiciliés à 3 km ou plus de l'établissement scolaire sauf en cas d'obligation d'emprunter un circuit reconnu dangereux.

Il y a donc lieu de fixer les tarifs pour l'année scolaire 2017/2018, considérant que :

- Le SITF a déterminé le tarif des abonnements 2017/2018 comme suit :

Tarif élève éligible (à + de 3 kms ou parcours dangereux)	297,30 €
Tarif élève non éligible (à - de 3 kms)	850,30 €

- Le Conseil Départemental accorde une subvention de 195 € par élève transporté que celui-ci soit éligible ou non éligible,

Sur proposition du Bureau Syndical,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité :

Décide d'appliquer le tarif aux usagers du service de transport scolaire pour l'année 2017/2018 comme suit :

La règle :

- Le tarif est conditionné par la distance arrêt fréquenté/établissement scolaire.
- L'arrêt fréquenté par l'élève est déterminé par la distance la plus proche de l'adresse de sa résidence.

Prix de vente du titre de transport :

- Tarif 1 : Distance de l'arrêt supérieure ou égale à 3 km ou circuit dangereux : 102,30 (Tarif du SITF subv. CG déduite)
- Tarif 2 : Distance de l'arrêt inférieur à 3km : 217,00 €

Tarif dégressif pour les fratries :

- 1er enfant : plein tarif
- 2ème enfant : 60 % du tarif applicable à l'élève
- A partir du 3ème enfant : 40 % du tarif applicable à (aux) l'élève(s)

Modalités de facturation :

Facturation de la totalité du titre de transport au mois de novembre 2017.

Tarifs applicables par arrêt :

Tarifs écoliers

Arrêt	Distance	Tarif
Canada	4.0 km	102,30 €
Bois de l'Aulne	3.5 km	102,30 €
La Villeneuve	3.0 km	102,30 €
Chauffour (circuit dangereux)	2.5 km	102,30 €
Les Liserettes (circuit dangereux)	2.5 km	102,30 €
Velannes - Le fourneau	2.0 km	217,00 €
Velannes - Pinceloup	2.0 km	217,00 €
Velannes - Moulin à Vent	1.9 km	217,00 €
Gare SNCF	1.6 km	217,00 €

Tarifs collégiens

Arrêt	Distance	Tarif
Canada	4.0 km	102,30 €
Elisabethville - Place Mal Juin	3.5 km	102,30 €
Bois de l'Aulne	3.5 km	102,30 €
La Fontaine Lubin	3.5 km	102,30 €
La Villeneuve	3.0 km	102,30 €
Elisabethville - Bout du Monde (circuit dangereux)	2.5 km	102,30 €
Chauffour (circuit dangereux)	2.5 km	102,30 €
Les Liserettes (circuit dangereux)	2.5 km	102,30 €
Place Grimblot	2.5 km	217,00 €
Velannes - Le fourneau (circuit dangereux)	2.0 km	102,30 €
Velannes - Pinceloup (circuit dangereux)	2.0 km	102,30 €
Velannes - Moulin à Vent (circuit dangereux)	1.9 km	102,30 €
Libération	1.9 km	217,00 €
Gare SNCF (sauf extra-muros à 103,20€)	1.6 km	217,00 €
Les Ligneux	1.6 km	217,00 €
Les Biches (circuit dangereux)	1.2 km	102,30 €
Saint Martin (circuit dangereux)	0.7 km	102,30 €

Précise que : Toute inscription fera l'objet d'une facturation pour l'année complète quelque soit la date d'inscription

Questions orales

NEANT

SEANCE LEVEE A 20 HEURES 45

Marie-Laurence CLAUDEL

Maryse DI BERNARDO

Jean-François FASTRÉ

Guillaume DUMONT

François-Xavier ANDRE

Philippe LECRIVAIN

Jacques FASQUEL

Jean-Marie COUTREAU

Véronique PERRET

Isabelle MARTIN

Patricia DUCLOS

Pierre-Yves PINCHAUX

Bertrand MORICEAU